



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



Paris, le 7 juin 2019

## **CAP de Mobilité des ÉDUCATEURS.TRICES et CSE**

**Ont siégé : Laurent GONZALVEZ (04 73 26 29 22) - Audrey DAVID (03 21 88 50 89)  
Frédérique PAULIC (02 97 35 14 21) Émilie COCQ (02 32 59 35 59)  
Pierre CANNESON (03 21 66 60 44) Yacine FALL (04 93 40 56 90)  
Anita GALLETTI (03 80 42 02 75) Nouredine NEFRA (04 78 57 81 60)**

### **Déclaration liminaire**

Au lendemain des élections européennes, nous pouvons analyser que la stratégie du parti présidentiel visant à se présenter comme seule alternative aux idées racistes et populistes n'a fait qu'aggraver la colère et mépriser le désarroi d'une grande partie de la population. Les injustices sociales sont accentuées par l'action politique de mise en concurrence des groupes sociaux (chômeur.e.s, précaires, salarié.e.s, fonctionnaires...). Loin de réduire ces injustices, la politique libérale menée par le gouvernement met en danger les services publics, facteurs d'égalité pour toutes et tous sur l'ensemble des territoires.

Alors que la Fonction Publique a été fortement attaquée par les précédents gouvernements (LOLF, RGPP...), les dirigeants actuels parachèvent sa destruction. La réforme libérale qui s'annonce attaque le statut même de la Fonction Publique. Le SNPES-PJJ/FSU continue à défendre le statut du fonctionnaire, constitutif de l'égalité de traitement de l'ensemble des populations sans distinction de revenus, de territoires, d'origine et de genre.

Sous couvert d'une politique progressiste qui viserait à calquer le statut des fonctionnaires sur le droit privé, le gouvernement remet en cause le droit des personnels en limitant la parité dans la vie de l'institution. Pour le SNPES-PJJ/FSU, la participation des représentant.e.s des personnels élu.e.s aux CAP est le seul lien démocratique entre l'administration et le terrain. Elle donne à voir la réalité des conditions de travail des personnels. Au fil des années, les directions successives de la PJJ ont tenté de minimiser le rôle politique des CAP afin d'en faire des instances essentiellement techniques au sein desquelles les débats sur les missions, les conditions de travail et la carrière des agents n'auraient pas leur place. Nous constatons un durcissement de cette tendance depuis le début de la présidence de Monsieur MACRON.

Concernant le projet de réforme de l'ordonnance de 1945, la directrice de la PJJ a annoncé la publication du texte pour le 18 juin prochain et une présentation au Conseil d'État le 1er juillet. Pendant ce laps de temps très court, aucune concertation avec les professionnel.le.s de la justice des enfants et de la famille n'est planifiée. Nous refusons la stigmatisation de l'enfant au travers de son acte et la politique sécuritaire et d'enfermement. Nous défendons une réforme qui garantit la primauté de l'éducatif.

Concernant cette CAP, annoncée comme la dernière sous cette forme, l'administration affiche un principe déshumanisant de la gestion de la carrière des personnels, à l'image du logiciel Parcoursup pour les lycéen.ne.s.

Les conditions de préparation de cette CAP démontrent le peu d'intérêt de l'administration centrale pour la situation des personnels :

- documents préparatoires incomplets ou manquants dus au manque de rigueur de certaines DIR
- modification significative des relations avec le service RH.

Sans la vigilance des délégué.e.s du SNPES-PJJ/FSU, de nombreux collègues se seraient vu bafoués dans leur droit (barème erroné, comptes-rendus d'entretien absents ...). Que l'administration se rassure, si le projet du gouvernement aboutit, elle aura toute liberté à agir selon son bon vouloir.

La CAP de mobilité est un indicateur important de l'état dans lequel se trouve aujourd'hui l'institution, les services et les agents.

La PJJ refuse de voir et d'analyser le lien entre la désertion des hébergements et la dégradation des conditions de travail, issues de la politique répressive menée à l'encontre des enfants depuis de nombreuses années. Elle continue de penser le placement comme une sanction et s'acharne à prôner l'enfermement comme unique réponse, au détriment de lieux de placements éducatifs. Alors que des « états généraux de l'hébergement » sont annoncés par l'administration, nous constatons la fermeture de nombreux hébergements classiques (UEHC, UEHDR...) et la création de vingt centres fermés supplémentaires, sans aucune forme de bilan.

Cette absence de réflexion et de volonté politique de défense de l'institution et de ses personnels se retrouve dans la manière dont sont portés les dossiers statutaires. A ce titre, le passage de la filière socio-éducative dans ce qui n'est qu'un « A minuscule » est une

négarion du niveau de recrutement, des compétences et de l'autonomie des professionnel.le.s dans le suivi des mineur.e.s qu'ils et elles accompagnent.

Concernant le nouveau statut de cadre éducatif, alors que le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer l'intégration des RUE dans le 1er grade du corps des directeur.trice.s, l'administration se contente d'une réponse qui ne correspond en rien à la charge de travail et aux responsabilités exercées par ces collègues. Et que dire des CSE, grands oublié.e.s de cette réforme, qui n'ont comme avenir que l'extinction de leur corps ?

Alors que la DPJJ n'a de cesse de mettre en avant les opérations de communication vantant la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux, nous observons lors des travaux préparatoires de cette CAP un recours croissant aux assistant.e.s de services sociaux du personnel et aux médecins de prévention qui montre une forte dégradation des conditions de travail et le manque de prise en compte des situations de maltraitance au sein des structures.

Il est urgent que la DPJJ prenne conscience du mal être, de la souffrance, d'une grande partie de la profession, plus aucun service n'est épargné.

Nous observons également une nette augmentation des postes profilés avec une opacité totale sur les critères d'attribution de ces postes. L'expérimentation menée depuis trois ans sur le profilage des postes en centres fermés est aujourd'hui étendue à la quasi totalité des DIR dotées de ce type de structures publiques, sans qu'aucun bilan sérieux n'en ait été tiré. Ce constat est, selon nous, une manière pour l'administration « *d'accompagner le changement* » vers une gestion subjective et inégalitaire de la mobilité « à la tête du client ». Le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre le barème comme critère principal à la mobilité.

Concernant la circulaire de mobilité, l'entêtement de l'administration centrale à empêcher les personnels de muter sur une unité appartenant à la résidence administrative sur laquelle ils sont déjà affectés, crée une inégalité face au droit de chacun.e d'accéder à la mobilité.

Ce même entêtement se retrouve sur le blocage des agents ayant moins de 2 ans d'ancienneté sur leur structure. Maintenir un agent sur son poste contre son gré ne permet pas un exercice serein des missions qui lui sont dévolues.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de proposer à la mutation l'ensemble des collègues quelle que soit l'ancienneté dans leur poste.

Alors que la justice des mineur.e.s et la PJJ connaissent de profonds bouleversements, le SNPES-PJJ/FSU dénonce ces orientations tant dans l'exercice des missions que dans la situation des personnels. Elles ne feront que dégrader l'action du service public d'éducation de la justice envers les jeunes les plus en difficulté.

## RÉSULTATS

A l'occasion de cette CAP, probablement la dernière sous cette forme, le SNPES PJJ FSU tient à réaffirmer sa position : les délégués sont élus pour représenter l'ensemble des personnels, syndiqués ou non, sympathisants ou pas. Ils sont les garants de l'équité de traitement et du respect des droits des agents de la fonction publique.

Cette CAP a encore montré l'importance de la présence des délégués qui a permis de corriger les erreurs (barèmes erronés, documents non communiqués par la chaîne hiérarchique...) et d'infléchir les positions de l'administration face aux situations particulières afin que les droits à la mobilité de l'ensemble des agents soient respectés en dehors de tout clientélisme.

**Les résultats nominatifs ne sont pas diffusés sur le site internet par soucis de confidentialité, ils ont été envoyés sur les adresses mails professionnelles des personnels.**

## COMMENTAIRES

En réponse à notre déclaration liminaire la SDRH, à l'image du discours du gouvernement, a péniblement essayé de nous convaincre de la pertinence et du bien-fondé des réformes en cours.

Elle se refuse pourtant à donner une portée politique à cette instance. C'est ainsi qu'elle ne fera aucune analyse et aucun commentaire officiel sur le projet de réforme de la Fonction Publique et des instances paritaires. Comment peut-on dans le même temps réaffirmer son attachement aux missions de service public et accepter les dérives de cette réforme qui conduiront à leur destruction ?

Nous refusons l'alignement du service public sur une organisation libérale !

L'administration dans son discours et dans le déroulement lors de cette CAP a déjà entériné cette régression.

Comment peut-on affirmer son attachement au dialogue social et accepter la fin des CAP ?

Comment peut-on nous affirmer que les agents verront leurs droits garantis et préservés alors que seuls des critères opaques subjectifs et partiels seront appliqués par l'administration dans le cadre des mobilités ?

Seule la présence des organisations syndicales, démocratiquement élues, préserve le droit des agents. Jusqu'à aujourd'hui, cela est garanti par le statut de la Fonction Publique.

En réponse à notre déclaration liminaire :

- concernant la réforme de l'ordonnance de 45, la direction de la PJJ a exprimé son désir que des consultations bilatérales avec les organisations syndicales soient convoquées, elle est dans l'attente d'une réponse du ministère concernant le cadre de cette consultation.
- Sur la réforme de la Fonction Publique, le texte présenté au parlement prévoit un « rôle différent » des organisations syndicales dans les instances paritaires. Les CAP deviendraient ainsi des instances de recours. L'organisation « d'entretiens de mobilité » deviendrait le moyen détourné de mettre en place le profilage de l'ensemble des postes.
- Concernant l'entrée des 470 CSE occupant des fonctions de RUE dans le statut de cadre éducatif, le texte est à l'étude au Conseil d'Etat, le retour est prévu pour septembre. Les RUE en poste auront un an de délai pour se positionner sur leur choix de statut.

L'ensemble des postes vacants de responsables d'unité n'a pas été proposé, moyen pour l'administration de déroger au règlement d'emploi des RUEs par le biais de missions dans l'attente du nouveau statut.

Toujours rien de plus concernant le millier de CSE restant. Ils pourront seulement espérer un détachement dans le corps des cadres éducatifs en acceptant de perdre leur poste, sans garantie d'intégration définitive dans ce nouveau corps.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son opposition à la « règle des 2 ans » et n'a pas tenu compte de cette règle dans ses propositions. L'administration a reculé sur cette règle lorsque les agents n'étaient pas en concurrence avec d'autres candidat.e.s et qu'ils bénéficiaient d'un avis favorable de la chaîne hiérarchique.

De fait les DIR qui ont appliqué à la lettre les consignes de l'Administration Centrale ont pénalisé, par leur loyauté, les personnels en poste depuis moins de 2 ans.

Concernant les postes profilés nous constatons une rigidité sur le respect des priorités issues des comptes rendus d'entretien. A profil identique le barème n'a jamais été pris en compte.

Ceci ne fait que renforcer nos craintes que la mobilité ne repose plus que sur le choix du prince ; le prince étant le directeur interrégional.

## Disponibilités

**CSE :**

- ADOUE Valérie, DIRPJJ C.E, 1 an A/C 17/06/2019
- RAGONDE (DANIEL) Christine, UEMO St BRIEUC, 6 mois A/C 1/09/2019
- CHOBERT (TAB) Muriel, PTF SUD, 1 an A/C 1/09/2019

### **Educateur.trice :**

- CHAUMEIL Eloise, UEHC CLERMONT FERRAND, 1 an A/C 10/07/2019
- ZAIL Tarik, UEHC TROYES, 3 ans A/C 11/06/2019
- CARON Gérald, UEHC BETHUNE, 3 ans A/C 2/05/2019
- CORNET Samir, UEMO ARNOUVILLE LES GONES, 3 ans A/C 1/04/2019
- MOUSSA Cacrina, UEHC St DENIS DE LA REUNION, 1 an A/C 1/09/2019
- WALLABREGUE Aurélie, UEHC VILLIERS LE BEL, 1 an A/C 10/07/2019
- KOUASSI Anne-Sophe, UEMO MONTREUIL, 2 ans A/C 1/10/2019
- CHERCHI Laurent, DTPJJ POITOU CHARENTES, 3 ans A/C 1/07/2019
- CHEVROLLIER (LEFEVBVRE) Céline, UEMO VILLEFONTAINE, 3 ans A/C 13/05/2019
- GAVARD Agnès, UEAJ MARSEILLE SYLVESTRE, 3 ans A/C 1/09/2019
- GOUDIN Raphael, UEMO RENNES 2 PAPYRUS, 3 ans A/C 15/04 2019

### **Congés formation**

- LEBLOIS Déborah, exonération de l'obligation de service.

### **Intégration**

Une intégration dans le corps des CSE a été étudiée favorablement.

### **Mutation dans l'intérêt du service**

- Deux à la CAP des éducateur.trice.s
- une à la CAP des CSE